

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_070

AUTORISATION OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE pour la journée porte ouverte à la ferme dimanche 06 septembre 2026 par le GAEC CONTY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3331.1 et L 3334.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 pris en application de l'article L 3335.1 du code de la santé publique ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée dans le cadre d'une porte ouverte est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande de buvette, en date du 20/08/2026 formulée par Monsieur Nicolas CONTY, agissant en qualité du "GAEC CONTY" domicilié rue de la Serraz, Hotonnes, 01260 Haut Valromey, qui sera organisée en vue d'une journée porte ouverte à la ferme le dimanche 06 septembre 2026, rue de la Serraz, Hotonnes, 01260 Haut Valromey.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le "GAEC CONTY" est **autorisé à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 le dimanche 06 septembre 2026** sise rue de la Serraz, Hotonnes, 01260 Haut Valromey de 10h à 18h00 à l'occasion **de la journée porte ouverte à la ferme.**

Article 2 : **Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.**

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au GAEC CONTY et transmis à la brigade de gendarmerie de Plateau d'Hauteville.

Fait à Haut Valromey, le 01/09/2023,
Le maire, Alain VUAILLAT.

Par délégation du
L'Adjoint

Auteur : A. VUAILLAT - Affiché le 01/09/2026



Boissons Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées; jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé et chocolat.

Boissons Groupe 2 : abrogé

Boissons Groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 et 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.